



CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À UN FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ PAR LE SDIS 66 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, représenté par la Présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « le SDIS 66 »,

d'une part,

ET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES, représentée par son Président, Monsieur René OLIVE, ci-après dénommée « CC ASPRES », autorisé par délibération n°.../2020 en date du 15 Septembre 2020

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières liées à la libération du fonds de concours attribué par le SDIS 66 à la CC ASPRES par délibération n°10 du conseil d'administration du SDIS en date du 23 juin 2020.

Ce fonds de concours est destiné à financer les travaux supplémentaires de voirie permettant l'accès au futur centre de secours de THUIR, il s'élève à 63 001,34 € hors-taxe (soixante-trois mille un euros et trente-quatre cents hors-taxe).

Article 2 : Les versements du fonds de concours s'effectueront sur demande de la CC APRES, dans la limite de 63 001,34 €, sur la base d'un état récapitulatif des factures mandatées par la CC ASPRES. Les copies des factures accompagnées des copies des mandats devront être transmises au SDIS 66 à l'appui de l'état récapitulatif.

Ci-dessous, la décomposition du montant des travaux supplémentaires :

	Montant des travaux (€ HT)	Montant total fonds de concours
Travaux:	86 026,62 €	61 426,37 €
MOE:	2 202,27 €	1 574,97 €
Total	88 228,89 €	63 001,34 €

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Président de la CC ASPRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Perpignan, le

Le Président de la
Communauté de Communes des ASPRES

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS

René OLIVE

Hermeline MALHERBE